

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

publié le 03/04/26

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

26-DCM-DGS-040

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 27 MARS à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance d'installation et pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en séance publique, à l'Espace des Arts, sous la Présidence Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 23 mars 2026.

OBJET : **DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE LA CAO DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SPL SAGEP)**

PRESENTS : M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO - Mme Annick DUCARRE - Mme Cécile CRISTOL - M. Jean-Marc ILLICH - Mme Isabelle ROGER - Mme Valérie CAMPENS - M. Christian GARNIER - Mme Chantal JOVER - M. Ruddy GUIGGIA - Mme Isabelle LENOIR - M. Bernard LEJEUNE - Mme Chantal ROUZIER - M. Gaëtan SWINNEN - Mme Mylène SORIANO - Mme Valérie RIALLAND - M. Elian DEVESA - Mme Céline PRATI - M. Thierry MIMOUNI - Mme Dominique ROLLAND - M. Gabriel LADOUCE - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Thomas MICHEL à Christian GARNIER – Mme Martine CABOT à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : Hervé STASSINOS

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

M. Le maire sort de la salle et M. PLANES prend la présidence de l'assemblée.

M. PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.1531-1, L.1411-12, et L.1411-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1521-1 à L.1525-3,

VU le Code de Commerce, Livre II, notamment en ses articles L.210-1 à L.210-9, L.224-1 à L.224-3, L.225-1 à L.225-16-1 et R.210-6,

VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°14-DGS-DCM-111 du conseil municipal du 29 septembre 2014 procédant à la prise de participation de la Commune du Pradet dans la SPL SAGEP, et à la désignation du représentant de la commune auprès du conseil d'administration et de l'assemblée générale et de la CAO de la SPL SAGEP ;

26-DCM-DGS-040

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire de la ville et le renouvellement du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de l'administrateur de la SPL SAGEP

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** un membre du conseil municipal, en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein de la SAGEP, tant au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale et à la CAO.
- **D'AUTORISER** ce représentant à percevoir les jetons de présence à hauteur de 1000 euros par an
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer tous actes utiles.

M. PLANES propose la candidature d'Hervé STASSINOS.
Aucun autre candidat n'est proposé.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Résultats du vote :

Concernant la candidature d'Hervé STASSINOS pour siéger au conseil d'administration de la SAGEP et percevoir les jetons de présence :

23 voix pour

7 voix contre : Mmes Rialland, Prati, Rolland, Cabot et M Ladouce, Mimouni et Devesa

2 abstentions : Mme THOMAS et M. BAILLOUX

M. STASSINOS siègera donc à la SAGEP.

M. STASSINOS réintègre l'assemblée après les votes.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.